

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 27 septembre 2011

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3770 -2011, Demande d'autorisation du *projet Lecture à distance* (LAD)
Réplique de UC à la lettre du Distributeur sur ses demandes d'accès aux documents déposés sous pli confidentiel

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie en date du 23 septembre 2011 (A-0012) et celle du Distributeur en date du 22 septembre 2011 (B-0031).

UC réitère sa demande d'accès aux documents déposés sous plis confidentiel, tel qu'énoncé dans la lettre de la soussignée en date du 16 septembre 2011 (C-UC-000?). UC appuie et fait siens les arguments contenus aux paragraphes 2 et suivants de la lettre du procureur de la FCEI en date du 26 septembre 2011 (C-FCEI-000?).

UC souligne de plus que le balisage et l'étude effectués par la firme Accenture contiennent des informations importantes et sur lesquelles le Distributeur s'est fondé pour prendre des décisions qui auront un impact important sur les consommateurs que UC représente. Entre autres tel qu'il appert de la réponse 1.2 à la pièce B-0016, la période d'amortissement choisie. Il est donc essentiel pour UC que son analyste puisse prendre connaissance de cette étude et de tous les éléments qu'elle contient afin de se prononcer sur le bien-fondé de la demande du Distributeur.

UC soumet également que si cette étude contient certains éléments qui lient de manière confidentielle les parties (soit Accenture et HQ) à de tierces parties (d'autres Distributeurs), il est sans doute possible de rendre les informations et l'étude disponibles aux intervenants en caviardant, si nécessaire, les noms des tierces parties.

Finalement à l'instar de la FCEI, UC souligne que si le Distributeur devait maintenir son refus de donner accès à UC aux dits documents selon les formalités usuelles, UC n'aura pas d'autres alternatives que de demander de procéder à l'interrogatoire des personnes ayant signé les

Me H  l  ne Sicard

affidavits au soutien de la demande de confidentialit   afin que la R  gie puisse rendre une d  cision   clair  e sur ces demandes.

Esp  rant le tout conforme, veuillez agr  er chers consoeur et confr  re, mes salutations distingu  es.



Me H  l  ne Sicard

c. c. Jean-Fran  ois Blain (UC)
Paul Paquin (UC et RNCREQ)
France Latreille (UC)
Me Tremblay (HQD)